

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D251

Séance du 24 mars 2011 - Convocation du 17 mars 2011

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> avril 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. FODDIS, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme GLATARD par Jean-Claude OLLIVIER, Mme LEBAHAR par Youcef BOUREZG, Mme SORREL-DUNAND par M. BUFFARD, M. AUROY par Marc RODRIGUEZ, Mme CORSET par Mme ORIOL.

Absent excusé

M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26

### **Objet : Subvention aux associations**

Comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations. Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement des différentes demandes, des propositions ont été faites à la Commission Vie Associative du 16 février 2011 qui a émis ses remarques sur les propositions. Le tableau relatif aux subventions reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

En ce qui concerne les évènements culturels ou sportifs soutenus par la commune, une convention vient préciser les modalités de versement des subventions.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions)

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 24 février 2011 relative au Budget Primitif 2011,
- Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 16 février 2011,
- Vu le Budget Primitif 2011,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux évènements culturels et sportifs.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 24 mars 2011  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/03/2011
- Publication ou affichage le 28/03/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 mars 2011  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.